

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 178 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement à proximité de l'école Les Floralties  
Elections des 20 et 27 juin 2021**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021,

**Considérant** que sur le quartier de Ravine-du-Pont, les bureaux de vote ont été déplacés dans l'école Les Floralties,

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation à proximité de ce groupe scolaire,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dimanches 20 juin et 27 juin 2021, de 05h30 à 20h30, sur le quartier de Ravine-du-Pont, à proximité de l'école Les Floralties, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Voie de service desservant l'école Les Floralties (liaison rue Paul Demange/Rue de l'Anse) :**

- Mise en place d'un sens unique de circulation (Nord-Sud)
- Stationnement interdit sur toute la voie
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Art. 2.** – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** – Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 14 Juin 2021.

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le :

14 Juin 2021.  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.